

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 10****DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ETAT (DETR ET DSIL) POUR LA
CREATION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Seysses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « demander à tout organisme financeur, et ce de manière générale, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération n° 2022-5-13 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de principe et sollicitation d'aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la construction d'un troisième groupe scolaire,

Considérant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune. Le coût prévisionnel des travaux établi par Philippe GUILBERT, architecte mandataire du groupement de la maîtrise d'œuvre, s'élève à 7 650 000€ HT au niveau APD (Avant-Projet Définitif) correspondant à l'estimatif,

Considérant la nécessité de réactualiser le plan de financement du projet après décision de l'Etat sur le financement de la 1^{ère} tranche.

DÉCIDE :

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'un groupe scolaire est modifié comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	764 208 €	Subvention Etat (DETR) tranche fonctionnelle n°1	300 000 €
Travaux	7 650 000 €	Subvention Etat (DSIL) tranche fonctionnelle n°1	68 725 €
		Subvention Etat (DETR) tranche fonctionnelle n°2	300 000 €
		Subvention Etat (DSIL) tranche fonctionnelle n°2	225 000 €
		Subvention ADEME/ Région	220 000 €
		Subvention CD 31	2 295 000 €
		Subvention CAF	300 000 €
		<i>Total subventions :</i>	3 708 725 €
		Autofinancement	4 705 483 €
Total :	8 414 208 €	Total :	8 414 208 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour 893 725 € dont :

- 300 000 € au titre de la DETR en tranche fonctionnelle n°1,
- 300 000 € au titre de la DETR en tranche fonctionnelle n°2,
- 68 725 € au titre de la DSIL en tranche fonctionnelle n°1,
- 225 000 € au titre de la DSIL en tranche fonctionnelle n°2.

Soit 10,6 % du montant du projet.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 19 avril 2023

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP